

Annexe de l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R4412-150 du Code du travail

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

L'annexe de l'arrêté du 30 juin 2004 fixe les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) dites indicatives prévues par l'[article R4412-150](#) du Code du travail.

Ces VLEP indicatives réglementaires constituent des objectifs de prévention et sont des références pour l'employeur dans sa démarche d'évaluation du risque chimique.

Il s'agit notamment des substances suivantes :

- L'éthylène-glycol (notamment présent dans les liquides de refroidissement) ;
- Les émissions d'échappement de moteurs Diesel mesuré sous forme de carbone élémentaire.

Annexe de l'arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R4412-150 du Code du travail

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE INDICATIVES

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Circulaire DGT 2010/03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier "Risques chimiques", INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED 695 "Principes généraux de ventilation" INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des produits chimiques manufacturés

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)